

## LANGERAIS : NÉCESSAIRE MODERNISATION DU SECTEUR BANCAIRE EN INDO-CHINE (1906)

CRÉDIT FONCIER OU BANQUES HYPOTHÉCAIRES  
par de Langerais  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 août 1906)

I

On parle beaucoup, depuis quelques semaines, du grand avantage qu'il y aurait de créer, dans la Colonie, des établissements de crédit, soit sous la forme de crédit foncier, soit sous celle de banque agricole.

À mon avis, ces sortes d'institutions doivent être envisagées séparément ; parce que, si elles ont quelques points communs, elles diffèrent sensiblement dans bien des cas. Le crédit foncier poursuit, en effet, un but beaucoup plus général et plus large que la banque agricole, laquelle, comme son nom l'indique, ne s'applique qu'aux opérations purement agricoles.

Je m'occuperai donc en premier lieu du crédit foncier ou des banques hypothécaires et, en second lieu, du Crédit agricole ou des banques agricoles.

En étudiant l'opportunité qu'il y aurait de créer en Indo-Chine un des ces moyens de crédit que sont les banques hypothécaires, je ne ferai, d'ailleurs, que tenir la promesse que j'avais faite, le 18 octobre 1905, à la fin d'un article que j'avais écrit sur les banques commerciales et leur utilité.

Je n'irai pas jusqu'à dire que la création de banques commerciales ou de banques hypothécaires arriverait à faire de Hanoï ou de Haïphong des émules de Hong-kong et de Shanghai : mais je prétends que des établissements de crédit prudemment dirigés sont appelés à rendre des très grands services à tous : Européens et indigènes, indigènes surtout.

Je ne partage pas complètement l'opinion de M. X. qui, dans le *Courrier de Haïphong* du 5 août dernier, parle de l'abondance des capitaux en Indo-Chine. Vraiment, ce n'est pas parce que son portefeuille contient 200 ou 300 piastres qu'on est riche. (Cela, du reste, peut arriver souvent, au commencement du mois, alors que, employé ou fonctionnaire, ou vient de recevoir ses appointements). D'ailleurs, si l'argent était si répandu en Indo-Chine, pourquoi, dans la plupart des cas, pour toute affaire importante, sauf de rares exceptions, cherche-t-on à s'assurer en France ou ailleurs, le concours d'autres personnes ou de banquiers, dont les services, surtout pour ces derniers, se paient fort cher.

Quant à ceux de nos compatriotes qui disposent de quelques économies, les déposent à la Banque de l'Indo-Chine et se plaignent de ne recevoir aucun intérêt, je ne puis souscrire à leurs doléances, étant donné qu'ils ont toutes facilités pour faire leurs dépôts à des banques anglaises, disposant d'un énorme crédit, comme la Chartered Bank ou la Hongkong Banking Corporation Ltd et où ils toucheront un intérêt. Mais voilà : nous sommes hypnotisés par notre Banque de France indo-chinoise et nous ignorons tout ce qu'il y a en dehors de notre cycle étroit habituel.

Où je trouve que le *Courrier d'Haïphong* a raison — et je suis complètement de l'avis de M. Saumont — c'est quand il voue aux gémonies tous ces banquiers interlopes,

malabars et annamites, qui, pareils à des vampires, sucent le sang de leurs victimes, jusqu'à ce qu'elles en meurent. Oui, il faut pourchasser tous ces gens-là, cent fois plus criminels que les voleurs de grand chemin, et les moyens préconisés par M. Saumont sont excellents. Et dire que, à notre honte, quelques Européens eux-mêmes, heureusement peu nombreux, se livrent à ce honteux trafic :

— Quoi ! me disait l'un d'eux, c'est la loi de offre et de la demande. Je cours des risques, cela vaut une forte prime.

Je lui répliquai qu'il n'en courait aucun puisqu'il avait en mains des titres de propriété urbaine parfaitement en règle.

— Mais mon opération est un contrat que nous avons signé tous les deux, mon emprunteur et moi : c'est donc parfaitement légal.

— Pardon, lui dis-je, les contrats léonins ne sont pas légaux.

— Le moyen de le prouver ? conclut-il en ricanant.

La preuve, en effet, tout est là ! En attendant, voici la genèse de toutes ces sortes d'opérations qui sont, du reste, partout les mêmes, soit en Algérie où, conduites par les juifs, elles ont fait tant de victimes — soit en Indo-Chine où, dirigées par ces gens qu'on appelle les chettys, les désastres menacent d'être aussi nombreux qu'en Afrique, si l'on ne se hâte d'y mettre ordre par la création de banques hypothécaires.

Un indigène va trouver un de ces banquiers véreux (Malabars ou Annamites) et lui demande à emprunter une certaine somme, 2.000 piastres, par exemple, sur des titres de propriété qui en valent six mille. Parfaitement, répond le banquier, signez moi cet effet de X... piastres à trois mois. Le moment de l'échéance arrive ; l'emprunteur ne peut rembourser. Le prêteur lui dit : « Qu'à cela ne tienne ! » Et il lui renouvelle son effet — moyennant les conditions les plus onéreuses, bien entendu, pour une seconde période de trois mois. À la fin de cette seconde période, l'emprunteur ne peut davantage payer.

Le prêteur devient alors possesseur des titres de propriété donnés en gage du prêt ainsi qu'il était convenu entre lui et son malheureux client. Si le taux est exorbitant quand il s'agit de prêts garantis par des titres de propriété en règle, on conçoit facilement jusqu'à quelles limites ce taux peut aller lorsque les remboursements deviennent moins certains.

Il y a donc là une œuvre de salubrité publique à accomplir et, à mon avis, c'est faire de la bonne politique coloniale que d'empêcher nos protégés d'être la proie de ces gredins qui, drainant ainsi leurs maigres ressources, les ruinent complètement et apportent dans leur famille la désolation et la misère.

Le Crédit foncier, ou cette banque hypothécaire, ne doit donc pas être créé exclusivement pour les Européens ; mais encore pour les Annamites ; en un mot, pour tous ceux qui auront besoin de ses services. En effet, dans toutes nos conceptions, il y a toujours lieu de compter avec l'élément indigène. Songez donc ! pour toute l'Indo-Chine, d'après une enquête statistique et ethnique établie par le gouvernement général, il ressort que l'Indo-Chine compte 18.925.988 habitants (asiatiques ou étrangers) se répartissant comme suit :

	Habitants
Annam	7.096.465
Tonkin	6.431.470
Cochinchine	2 973 128
Cambodge	1.332.691

Laos	912 074
Kouang-tcheou-Wan	180 160

Dans cette population, il y a 12.892 Français, 478 étrangers et les Annamites dépassent les trois quarts de la population totale. Il est donc utile, dans toute affaire, de chercher à s'assurer la clientèle des indigènes ; ce qu'on oublie trop souvent.

Et dans le cas d'une banque hypothécaire, ce serait presque indispensable ; puisque les indigènes détiennent la plus grande partie du sol et que le principal but d'un semblable établissement de crédit est d'extirper de la colonie, tous ces abominables rongeurs qui font, de ce pays, un immense tripot et empêchent, les habitants de se livrer à quoi que ce soit d'intéressant puisqu'ils sont complètement dépouillés.

Naturellement, cette banque serait en même temps une banque de dépôts. Je sais bien qu'on m'objectera que la race est par elle-même très imprévoyante, aimant beaucoup le jeu et les plaisirs ; ce qui fait que, justement, elle ne réalise aucune économie et qu'elle est obligée de passer par les exigences des prêteurs quand elle a besoin d'argent. Oui ; mais quand il y aura un établissement de crédit où l'indigène pourra déposer sans crainte, et, pour quelque somme que ce soit, si modique soit-elle, son argent, moyennant un intérêt raisonnable ; quand l'indigène saura tout cela, dis-je, je pense qu'il viendra tout de même à cette banque, d'autant plus que, ce faisant, il ne craindra plus d'être volé par ses compatriotes. On sait combien, en effet, combien les Annamites se méfient les uns des autres.

Je crois inutile d'insister davantage sur les services considérables que rendrait à tous, Européens et indigènes, un crédit foncier en Indo-Chine.

Pour l'Européen, la chose est évidente par elle-même ; pour l'indigène, ce serait là un des moyens les plus puissants et les plus efficaces pour nous l'attacher et, sans nul doute, la meilleure politique d'association.

Mais si un crédit foncier ou des banques hypothécaires peuvent être évidemment utiles au développement de la Colonie, ces institutions ne peuvent fonctionner d'une manière parfaite qu'après les opérations préliminaires qui donneront au gage du prêt remis en représentation du prêt, une sécurité absolue, et quant à l'identité de l'emprunteur, et quant au véritable propriétaire des biens immeubles. C'est ce que je développerai dans le prochain article.

---

### BANQUES AGRICOLES (*L'Avenir du Tonkin*, 2 septembre 1906)

Un économiste, Gustave du Puynode, qui a beaucoup étudié la question du crédit, en général, dit que : « Il en est du crédit agricole comme de toute espèce de crédit, il peut être personnel ou réel, et est presque toujours personnel et réel. Quand le propriétaire emprunte sur ses récoltes et son cheptel, c'est un acte de crédit agricole ; quand le propriétaire ne possède que sa terre et qu'il l'engage, c'est un acte de crédit foncier. »

Il faut donc distinguer entre ces deux genres de crédit ainsi définis. Dans une étude précédente, j'ai expliqué longuement comment on pouvait arriver à créer utilement le crédit foncier, et les grands avantages qu'on pouvait en retirer <sup>1</sup>. Il me reste donc à examiner par quels moyens on pourrait organiser le crédit agricole, de manière à venir en aide aux colons qui manquent de ressources financières pour continuer des essais coûteux, ou même simplement l'exploitation de leur concession.

---

<sup>1</sup> Voir *L'Avenir du Tonkin* des 29-30 et 31 août 1906.

Tout d'abord, disons que ce projet de création d'une Banque agricole en Indo-Chine n'est pas nouveau. Le *Bulletin du Syndicat des planteurs du Tonkin*, dans son n° de décembre 1899, contient un rapport succinct, mais très précis, de MM. Brandela <sup>2</sup> et Simonet <sup>3</sup>, sur la question.

Ce rapport conclut à l'impossibilité de mettre debout un pareil projet. Il cite, à l'appui de ses dires :

1° Les banques d'Algérie qui, à un moment donné, s'étant fortement engagée avec des prêts sur récoltes, avec des avances sur terrains et immeubles divers, ont été obligées de liquider dans des conditions désastreuses.

2° Le crédit foncier agricole de la Réunion qui, à cause des non-remboursements de prêts à l'échéance, s'est trouvé dans l'impossibilité de gérer utilement toutes les propriétés et récoltes données en gage et a subi de ce chef des pertes considérables.

3° Les avances faites en Nouvelle-Calédonie ont produit également les mêmes effets.

Enfin, le rapport parle aussi du Crédit foncier de France dont tout le monde se rappelle les pertes considérables dues, certainement, en partie à la spéculation effrénée à laquelle avaient donné lieu ses titres mais, il faut bien le dire, pertes dues surtout aux prêts importants que cet établissement avait faits à l'agriculture, en France et en Algérie.

D'après les auteurs du rapport, aux Indes également, ce système d'avances ainsi pratiqué, aurait produit les mêmes funestes résultats.

Il semblerait donc logique, en face de toutes ces expériences multiples, qu'on dût abandonner le projet de création d'une Banque agricole en Indo-Chine.

Ce n'est pas l'avis de M. Villarem qui, dans deux articles parus dans *l'Avenir du Tonkin* des 19 et 22 août dernier, signale les grands bienfaits d'une pareille institution.

Et il suppose réalisée la création d'un établissement de crédit disposant d'un capital de 1.600.000 francs dont l'intérêt à 5 % serait garanti effectivement par la colonie, par le versement dans ses caisses des sommes actuellement affectées annuellement au paiement des primes à l'Agriculture, sommes qui s'élèvent à plus de 80.000 francs.

À mon avis, ce serait un grand tort que de supprimer ces primes à l'agriculture. Il y a des essais qui coûtent beaucoup, et je trouve très juste et très judicieux, tout à la fois, d'encourager, par des primes variant avec les cultures, les promoteurs de ces essais. C'est à la Direction de l'Agriculture de savoir comment ces primes doivent être réparties.

Et puis, enfin, franchement, il faudrait bien nous habituer à ne pas toujours avoir recours à l'État quand nous voulons créer quoi que ce soit. Que, par une subvention, l'État aide à la réalisation d'une entreprise intéressante et profitable à tous, cela peut se comprendre ; mais, tout d'abord, essayons de voler de nos propres ailes. Ayons un peu plus de foi en nous-mêmes, et, avant de ne rien faire, n'allons pas, de prime abord, frapper à cette porte impersonnelle qui s'appelle l'État, pour nous mettre sous sa tutelle.

On veut fonder une banque agricole ; tout de suite, on demande 80.000 francs à l'État. On n'a pas réussi dans sa concession ; vite, on demande au Protectorat de vous indemniser de toutes les pertes qu'on a subies et qui sont, quelquefois, dues à l'ignorance du concessionnaire lui-même concernant les questions agricoles. Eh bien ! mais, et tous ceux qui n'ont pas réussi dans ce pays, dans le commerce, l'industrie ou les entreprises ; qu'on les indemnise aussi, ceux-là, d'autant plus que, moins heureux que les colons agricoles, ils n'ont pas eu gratuitement leurs *concessions, commerciales ou industrielles*. Mais ne sortons pas de la question. Je dirais donc que nous avons un grand tort, c'était de toujours demander à l'État la manne céleste.

---

<sup>2</sup> Numa Brandela (1850-1907) : représentant à Haïphong de la maison veuve Léon Dreyfus et Cie, puis sous-directeur de la Cie Lyonnaise indochinoise.

<sup>3</sup> Timothée Simonet : envoyé en 1885 à Hanoï par les États Saint frères pour développer la culture du jute au Tonkin.

Certes, M. Villarem a raison de déplorer un état de choses qui, pour un colon agricole, consiste à avoir en Indo-Chine une propriété sans pouvoir l'hypothéquer ; mais il commet une grave erreur quand il demande au gouvernement, responsable, selon lui, d'une pareille situation, d'établir l'évaluation de la propriété rurale en Indo-Chine. C'est une tâche au dessus des forces du gouvernement que de faire cette évaluation. Les propriétés rurales, comme toutes les autres sortes de produits, subissent les effets de la grande loi de l'offre et de la demande. Et ce n'est pas parce que le gouvernement décrètera que, dans telle région, les terres vaudront 50 \$ le mâu, que ces terres se vendront ce prix-là.

Plus loin, M. Villarem ajoute : « Cette valeur fiduciaire, donnée aux terres occupées par des colons français par le gouvernement de la colonie, devrait être garantie par lui, quels que soient les événements qui pourront survenir. »

Diab! Mais alors, ce n'est plus un établissement de crédit que l'on crée, c'est un bureau de bienfaisance.

Non ; demandons à l'Administration de ne pas nous entraver dans notre expansion coloniale par des règlements plus ou moins maladroits ; demandons-lui de nous aider dans nos justes revendications, mais ne lui demandons pas de nous faire des promesses qu'elle ne pourrait tenir et qui seraient la violation de toutes les lois naturelles et économiques.

M. Villarem serait curieux de savoir « les motifs qui empêchent de faire pour les colons française ce qu'on fait pour le cultivateur annamite ; que l'un de ceux-ci possédant quelques hectares de terrain, éprouve des revers par suite de mauvaises récoltes ou toute autre cause, il lui est loisible de s'adresser à la Banque de l'Indo-Chine qui, sous forme de prêts sur récoltes, lui couse l'avance des sommes dont il a besoin à un taux de 8 % l'an ; que l'un de nous, colon français, possédant des centaines d'hectares, ayant fait élection de domicile définitif dans ce pays qui nous plaît et que nous considérons comme une annexe de la mère patrie, se présente aux guichets de la même banque ; il sera accueilli par un *non possumus* inexorable contre lequel toutes ses supplications, et même ses imprécations, ne prévaudront point.

Si nous nous reportons au rapport précité, nous en aurons l'explication.

« Le Protectorat, disant MM. Brandela et Simonet, avançant à l'indigène, pour le compte de la Banque de l'Indo-Chine, sur des buffles, terrains, maisons, etc., a des moyens de se faire rembourser qu'il n'a pas avec le planteur.

Il ne s'agit, d'abord, que de sommes relativement minimales, et la division des avances en fait la sécurité.

En second lieu, lorsque les avances ne sont pas remboursées à l'échéance, le Résident qui les a faites peut, à sa volonté, les faire rentrer, par la saisie du gage, par un garde principal, et par une vente aux enchères sur place, après un simple affichage dans le village, c'est-à-dire par des moyens identiques à ceux employés pour faire rentrer les impôts.

Des moyens analogues ne sauraient être employés, ni par le Protectorat, ni par aucun établissement financier avec les planteurs français. Au contraire, ce n'est qu'après une procédure longue et coûteuse que la réalisation du gage serait possible.

On ne saurait donc établir un parallèle entre les deux situations. C'est justement pour rendre cette procédure à l'égard des Européens, plus rapide et meilleur marché que je demande, dans mon étude sur le crédit foncier, l'application au Tonkin du régime Torrens.

(À suivre)

## II

MM. Brandela et Simonet, dans leur court mais remarquable rapport, continuent en disant que, en réalité, « la banque court les mêmes risques que le producteur et que ces risques, qui se retrouvent dans toutes les cultures en France et aux Colonies, sont aussi nombreux que considérables, que ces risques ne pourront jamais être compensés par les profits, même d'un intérêt élevé perçu. Que si le cultivateur vient à se trouver dans des difficultés, il est presque matériellement impossible pour une banque usant de ses garanties, de les faire administrer ou produire ou même de les réaliser, sans des délais considérables et des frais très importants. »

D'où, je le répète, l'utilité et l'avantage du régime Torrens.

Enfin le rapport ajoute qu'il faut bien reconnaître que la plupart des concessions ont une valeur très relative, puisqu'elles n'ont de valeur qu'entre les mains du cultivateur et que la réalisation serait vendue plus difficile par l'insuccès de la première exploitation.

En un mot, les concessions n'offrent que peu de garanties, comme valeur intrinsèque et les propriétaires de ces dernières trouveront plus facilement des avances sur leur crédit personnel ou général que sur la valeur réelle ou approximative de leurs plantations ou de leurs produits.

Ce tableau est peut-être quelque peu exagéré aujourd'hui ; car qui niera que, depuis décembre 1899, date du rapport, la valeur globale des concessions n'ait pas augmenté, soit par les immeubles construits, soit par des cultures nouvelles, soit enfin par la hausse des terrains eux-mêmes, surtout dans les pays que traverse le chemin de fer. Je connais, par exemple, à 10 km. de Hanoï, des terrains qui furent achetés, il y a quelques années 1 \$ le mau et qui, aujourd'hui, valent 40 à 50 \$ le mau.

Nul doute que, dans certaines régions, la propriété n'ait augmenté considérablement de valeur ; nul doute que les conditions de vente et d'emprunt ne soient plus réalisables qu'en 1899 ; mais, malgré tous les progrès survenus, au lieu de la création d'une Banque agricole telle que M. Villarem la conçoit, je me rangerais plutôt à l'idée émise, à la fin du rapport de MM. Brandela et Simonet, par M. Morice, et qui consisterait à adopter un système de crédit agricole coopératif.

On pourrait, par exemple, au lieu de demander des secours à l'État, organiser le crédit mutuel en prenant comme modèles les banques Schultze-Delitzsch dont le succès est si grand en Allemagne. Il y aurait, évidemment, quelques variantes, puisque, ici, il est question du crédit agricole exclusivement et que les banques Schultze-Delitzsch sont des banques populaires servant au crédit de tous. Ce qu'il faut adopter, c'est le principe qui a déterminé la création des ces banques.

Comme on le sait, Schultze-Delitzsch a été le véritable apôtre du mouvement coopératif en Allemagne. « Le principe souverain qui le guidait, a dit Fawcet, dans son livre *Travail et Salaire*, était qu'il fallait habituer le peuple à compter sur sa propre initiative pour améliorer sa condition ». Mais cela n'était pas des plus faciles à faire comprendre au peuple allemand tout entier, à cette époque, livré aux socialistes, Karl Marx, de Lassalle, etc. Schultze Delitzsch fit des efforts inouïs pour faire triompher ses doctrines, se multipliant dans des conférences, dans des brochures où il développait son système.

Je ne puis résister au désir de reproduire, d'après M. Gerstner, dans une brochure publiée en 1866, les idées de ce grand novateur.

« Avec une compréhension profondément morale de l'essence et des fruits du travail, Schultze-Delitzsch demande que chacun obtienne les choses nécessaires, à son entretien à l'aide des choses, mises à sa disposition par Dieu et la nature, il demande que l'homme compte sur lui-même et décide de sa destinée. » (Que nous voilà loin des monopoles !)

Et sur la mutualité, l'association, poursuivons : « S'il est impossible pour l'individu isolé d'atteindre ce but en partie, faute de ressources ; en partie, par la faiblesse de ses

propres forces, l'individu doit s'associer avec d'autres forces, en vue de former un tout supérieur. Dans celui-ci, il accomplira ce que ne peut accomplir l'homme isolé. Grâce à l'association, on atteindra le but de compenser le manque de capital par l'emploi du crédit qui peut créer le capital, lorsque celui-ci n'existe pas au début.

Il n'y a pas contradiction, antagonisme entre le capital et le travail : au contraire, l'union harmonieuse du capital et du travail assure le succès des efforts économiques. »

Sur l'ingérence de l'État, voici ce que Schultze Delitzsch pense :

« De l'État, il n'y a rien d'autre à demander que de rendre possible la libre concurrence, de garantir le développement libre de la force personnelle de travail, des capacités personnelles : la liberté industrielle et la liberté du mouvement.

Il ne faut réclamer de l'État que l'égalité devant la Loi, ce qui peut comprendre le suffrage universel, une taxation aussi égale, aussi équitable, aussi juste que possible, une sage considération, le développement de l'instruction.

Ce n'est que lorsque le malheur prive l'ouvrier de sa force de travail, le rend incapable de s'aider lui-même que la charité et l'amour du prochain doivent agir pour diminuer ses souffrances.

À ce programme se rattachent les diverses formes de l'association <sup>4</sup>.

Le fonctionnement des banques Schultze Delitzsch repose tout entier sur les principes énoncés plus haut : l'association des efforts, le crédit mutuel. Aucune subvention, aucune aide gouvernementale, aucun privilège.

Les sociétaires se recrutent par cooptation et doivent présenter toutes garanties au point de vue de l'honnêteté et des habitudes laborieuses.

Le capital dont ces banques disposent est constitué par des actions souscrites par les associés et payables par cotisations mensuelles, et de fonds prêtés par des tiers. Ces cotisations sont obligatoires de la part des souscripteurs jusqu'à concurrence du montant d'une action à laquelle est attachée un dividende. Des avances sont consenties aux membres adhérents.

Un compte est ouvert au sociétaire qui devient à la fois prêteur et emprunteur. Les prêts ont une durée de trois mois au plus, sauf renouvellements, ce qui arrive fréquemment, surtout quand il s'agit de prêts consentis aux cultivateurs. Dans le cas où l'on ne peut offrir en actions, valeurs, billets ou hypothèques, des garanties en rapport avec la somme dont on a besoin, un ou plusieurs associés, à charge de réciprocité, se portent garants pur l'emprunteur, ce qui suppose un très grand degré d'estime et de confiance entre les membres participants. Ce ne sont pas, en effet, de simples promesses qu'accordent les gérants, c'est le montant de leur épargne qu'ils aventurent momentanément et qu'ils peuvent perdre s'ils se trompent sur la qualité de leur associé. De même, tous les membres de la société sont responsables vis-à-vis des tiers, des engagements communs.

C'est la différence entre les deux taux : celui du prêt et celui des dépôts, qui constitue le bénéfice.

« En ces dernières années, dit M. A. Liesse <sup>5</sup>, le nombre des banques Schultze Delitzsch qui ont remis leurs comptes, soit près de 1.100 environ, représente la moitié de leur nombre total. On peut estimer à près d'un million le nombre des associés, chiffre minimum. Un tiers de ces associés est composé de petits propriétaires, de cultivateurs, pêcheurs, etc. Un autre tiers comprend des artisans et des ouvriers de fabriques, le dernier tiers compte des commerçants, des employés, des domestiques et des petits rentiers. L'actif social est d'environ 145 millions de marks (le mark = 1 fr. 25) et les dépôts au total dépassent 450 millions de marks. Les avances de toutes natures consenties par les banques qui ont envoyé leurs comptes — et qui sont

---

<sup>4</sup> A. Raffalovich. — Note sur Schultze-Delitzsch.

<sup>5</sup> *Les opérations de banque. Traité théorique et pratique*, par J. G. Courcelle-Seneuil, mis à jour par André Liesse.

incontestablement les plus importantes et les mieux dirigées — atteignent la grosse somme de un milliard et demi. »

On voit donc, par ce qui précède, quels immenses résultats peut donner le crédit mutuel bien pratiqué et, cela, sans subventions d'aucune sorte et sans aucun patronage officiel.

Il est possible qu'on ne puisse pas appliquer, en Indo-Chine dans toute sa rigueur, le fonctionnement des banques Schultze Delitzsch ; toutefois, je crois qu'il faudra s'en éloigner le moins possible et, si l'on en modifie quelques rouages, que, du moins, on reste fidèle aux principes de leur fondateur qui sont : solidarité complète entre tous les membres adhérents ; pas d'ingérence gouvernementale sous aucune forme, afin de conserver au *crédit mutuel ou agricole* la liberté absolue de ses mouvements et d'en assurer, par cela même, l'épanouissement le plus complet.

Je me suis étendu longuement sur les banques Schultze Delitzsch parce que, à mon avis, elles sont le type le plus parfait du crédit mutuel ; mais j'aurais pu également citer comme exemples à suivre, les sociétés de prêts mutuels, en Italie, qui ont pris une extension considérable, grâce aux persévérants efforts des hommes d'élite tel que MM. Luzzatti, Manfredi, Wollemborg, Vigano, etc.

---

LE FARDEAU EST LÉGER SUR L'ÉPAULE D'AUTRUI  
par H. T.  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1906)

J'emprunte à M. A. Gricol, dans ses opinions sur la colonisation agricole :

« MM. de Shoorts et Villarem, comme s'ils s'étaient donné le mot, à la même date, à la fois dans le *Courrier* et dans *L'Avenir*, ont parlé d'une nouvelle réglementation des primes.

.....

Au même moment, ils ont admis et exposé la possibilité de créer, avec les fonds répartis en primes chaque année, une sorte de banque agricole avec la garantie du gouvernement... du Protectorat. »

Au cours de la dernière réunion des colons, dans le programme émis, il a été admis la création d'une banque agricole, projet Villarem.

M. de Langerais en des articles fort bien documentés, a traité la question comme il convenait et a conclu à l'établissement d'un crédit agricole sans garantie du gouvernement.

Les vraies causes de la rareté et de la cherté des capitaux, c'est l'insécurité du placement. Or, cette insécurité est surtout évidente lorsqu'il s'agit de prêts aux propriétaires fonciers. Le fait est indubitable, mais il n'est pas particulier au Tonkin, à l'Indo-Chine; il se trouve en France, et partout où il se rencontre, il est dû aux mêmes causes : à l'incertitude du régime hypothécaire.

Il s'agit de mettre à la portée de nos agriculteurs des capitaux à bon marché et avec le moins de formalités possible ; il faut donc mettre les agriculteurs en état de présenter un gage sûr et facilement réalisable ; mettons entre leurs mains des titres authentiques, inattaquables et négociables et la contrepartie ne se fera pas attendre. Telle est la garantie que doit donner le gouvernement aux banques agricoles projetées.

Il ne peut-être parlé de garantie financière. L'expérience nous a appris que le gouvernement, dans ses exigences, se refusera toujours à donner sa garantie à une banque, ne pouvant pas savoir à quoi il s'engage, s'exposant à de graves mécomptes. On m'objectera la Banque de l'Indo-Chine. M. de Langerais nous a dit, à ce sujet, que la

garantie du gouvernement limitait le champ de ses opérations soumises à un contrôle constant.

Quelle que fût d'ailleurs l'importance des privilèges accordée par le gouvernement, ils ne suffiraient pas à la garantie des capitaux prêtés sur nantissent d'immeubles soumis au régime hypothécaire actuel et de la législation annamite, puisque, dans ce pays, la propriété est encore beaucoup plus mal assise qu'en France où existe, quoique très défectueux, un levé parcellaire. Ici, ce que nous appelons cadastre, à l'exception de deux ou trois centres, est un levé par masses de culture qui peut-être un instrument fiscal, mais dont l'utilité est nulle pour la reconnaissance de la propriété.

Le mal dont souffre la propriété foncière, et par contre-coup le crédit agricole, n'est pas particulier à ce pays : il est ou il a été commun à presque toutes les nations du globe. Aussi l'on peut dire que pas une maladie n'a été étudiée mieux que celle-là, ni soignée par plus de médecins, ni selon plus de méthodes. Le remède préconisé, c'est l'Act Torrens. Il n'y a donc aucune raison de croire qu'il ne réussirait pas en Indo-Chine ; il y en a d'autant moins que l'Act Torrens a des analogies frappantes avec le régime chinois admis par le code Annamite. au point que si l'on ne savait que Torrens a été inspiré par les coutumes des villes hanséatiques, on pourrait croire que son système est une réminiscence et un perfectionnement de la loi chinoise.

Aussi des conseillers prudents préféreront dire aux promoteurs d'une banque agricole avec garantie du gouvernement : « Ou bien la banque prêtera sur hypothèques comme elle l'entend ; ou bien la colonie accordera la garantie demandée, et alors elle interdira *tout prêt sur hypothèque*. Les causes sont trop connues et ont été trop souventes fois définies pour qu'il nous soit besoin d'y revenir.

Pendant, d'aucuns ne manqueront pas de répandre les arguments suivants comme preuves de la nécessité de création de banques agricoles : 1° Les capitaux sont chers ; donc ils sont rares ; 2° Il y a des terres en friche ; donc les capitaux manquent pour les mettre en valeur.

Je ne puis mieux faire ici que citer les réponses de M. Navelle, administrateur principal de Cochinchine. président d'une commission chargée, en 1893, d'examiner les projets de statuts et de convention d'une banque immobilière de l'Indo-Chine présentés par M. Ternisien, et qui se posait les mêmes questions :

« Au premier argument, un bon élève de nos écoles primaires répondrait que la rareté n'est pas la seule cause possible de la cherté ; que les capitaux peuvent être très abondants et, en même temps, très chers, du moins dans certaines conditions. La démonstration de cette vérité m'en fut fournie, il y a quelques jours, par deux commerçants de Saïgon que je rencontrai successivement à quelques minutes d'intervalle. Le premier se plaignait à moi de ne pas faire d'affaires, bien qu'il eut en mains une industrie des plus lucratives si elle fonctionnait régulièrement. »

« Eh ! qui vous arrête, lui dis-je ; ce ne sont pas, je pense, les capitaux qui vous manquent.

— C'est ce qui vous trompe, me répondit-il, si j'avais de l'argent, je gagnerai de l'or ; mais il n'y a pas un sou sur la place.

Je l'avais à peine quitté que je me heurtai à un représentant d'une maison bien connue paraissant fort préoccupé :

— Eh ! bien, lui dis-je. qu'y a-t-il ; ça ne va pas ?

— Eh non, dit-il, je suis contrarié, j'avais engagé 100.000 piastres dans une affaire et mon correspondant m'avise qu'il en faudra encore autant.

— Je comprends votre ennui, dis-je, d'autant que les capitaux sont rares.

— Rares les capitaux, répliqua-t-il vivement, c'est le contraire ; et fort heureusement, notre maison a à sa disposition autant de capitaux et plus qu'elle n'en peut employer.

Il ne me fallut pas réfléchir longtemps pour m'apercevoir que ces deux réponses, en apparence contradictoires, contenaient l'affirmation d'un même fait, d'ailleurs palpable.

Il me suffit de me rappeler que mon premier interlocuteur est un jeune brouillon, sans esprit de suite ni de conduite, sans surface, partant sans crédit ; tandis que le second est à la tête d'une des premières et des plus anciennes maisons de notre place, Tous deux venaient d'énoncer la même vérité banale, chacun dans son langage particulier, à savoir que les capitaux vont là où ils trouvent la sécurité. Dire d'une façon générale : les capitaux sont rares, c'est méconnaître un fait actuel que tous les bilans de toutes les banques proclament. Dire que la Cochinchine manque de capitaux quand l'Europe en regorge, c'est lui reprocher de ne mériter aucun crédit, et il incombe à l'accusateur de démontrer qu'elle mérite ce reproche. Donc le taux de l'intérêt n'indique pas toujours la rareté ou l'abondance des capitaux. La vérité est que le taux de l'intérêt s'établit comme le prix d'une marchandise ou d'un service, suivant l'offre et la demande qui sont faites du capital. La demande dépend de la productivité du capital ; l'offre, de son abondance ou de sa rareté et des conditions de sécurité où il se trouve ; mais le capital est d'une excessive sensibilité à l'endroit des conditions de sécurité qui lui sont faites ! Si les conditions sont douteuses, le capital cesse de s'offrir, ou tout au moins, il accroît ses exigences. Celui qui est sollicité de prêter son capital sans avoir la certitude de le recouvrer à l'échéance est peu disposé à s'en dessaisir, à moins de trouver dans un supplément de revenu une compensation à ce danger. »

« Le deuxième argument contient, comme le premier, une pétition de principe. Pour créer des rizières, s'il faut des capitaux, ce que personne n'ignore, les capitaux ne suffisent pas, il faut des bras ; et, dans l'état actuel de notre industrie agricole, il faut beaucoup de bras ; et, lorsque ces deux éléments de production se trouvent réunis, ils peuvent encore ne pas suffire, si leur action est contrariée par une mauvaise législation. J'en trouve la preuve dans le fait sur lequel j'appelais tout à l'heure votre attention, en vous signalant les progrès rapides de notre exportation de riz dans les années 1882-1884. Ce fait remarquable n'eut pas pour cause un apport de capitaux, ni une immigration de travailleurs, vous le savez, mais une simple modification apportée à l'assiette de l'impôt foncier par le dernier de nos gouverneurs militaires. L'amiral, Lafont, voulant enlever aux Annamites tout prétexte de dissimuler l'étendue de leurs cultures, diminua la taxe de l'impôt foncier dans une large proportion, en compensant la perte qui devait en résulter pour le fisc par une augmentation du droit sur les riz et paddys exportés. Cette réforme fiscale eut des effets peut-être imprévus dans l'économie du pays, car en diminuant les frais de production du riz, en maintenant à un prix modéré l'alimentation du peuple, permettant enfin au riz de Cochinchine de faire une concurrence plus facile aux produits similaires sur les marchés voisins, elle donnait un stimulant énergique à la production, à la mise en valeur des terres libres. Il faut bien croire que les capitaux ne manquaient pas alors, puisque aucun établissement financier n'eut la prétention d'être seul capable d'en importer. L'extension des cultures se continua pour ne se ralentir que le jour où les bras disponibles vinrent à manquer. C'eut été le moment de les suppléer par les machines ; mais pour cultiver les rizières, il faudrait des machines spéciales qui n'existent pas encore à notre connaissance. Il n'y a pas longtemps, d'ailleurs, que ce phénomène a pu être constaté. Pour moi, c'est seulement l'année dernière que, surpris par l'extension énorme des rizières dans la plaine des Joncs et cherchant l'origine de la population envahissante. j'eus l'occasion d'apprendre que cette population se compose de deux éléments distincts : d'abord, de toute cette population flottante qui, autrefois, encombrait nos grands centres et fournissait ses recrues à l'armée de la piraterie et du vol ; et ensuite des émigrants de certains arrondissements dont les rizières médiocres nourrissaient mal ses propriétaires et étaient peu à peu abandonnées.

« C'est grâce à ce double déplacement de la population provoqué par la mesure fiscale et économique du 15 novembre 1880 que des terres nouvelles ont été mises en valeur et des capitaux rendus productifs. Il est probable, cependant, que cette même mesure a dû provoquer un accroissement réel de la population ; mais il nous est difficile

de nous en rendre compte puisque le dernier recensement date de 1881 ; et, d'ailleurs, il n'aurait pas encore d'effet utile puisque la génération de 1882 est encore trop jeune pour s'adonner au travail des champs ; aussi peut-on prévoir que dans huit ou dix ans, une nouvelle poussée de civilisation se remarquera dans la plaine des Joncs, si les conditions économiques actuelles sont maintenues. Une autre cause encore de cette marche en avant, qu'il ne faut pas omettre, c'est la conquête des terres nouvelles sur la nature sauvage par le creusement des canaux de drainage et de communication : c'est un fait qui, je pense, ne sera contesté par personne. Or, s'il est une cause dans la mise en valeur d'un pays qui nécessite l'emploi ou l'immobilisation d'un capital considérable, c'est la création de voies de communications et le creusement des canaux. Mais Messieurs, puisque l'administration s'est réservée l'initiative de ces sortes de travaux, puisqu'elle prend à sa charge toutes les dépenses, on conviendra que les particuliers ne doivent avoir nulle envie ni nul besoin d'emprunter des capitaux étrangers, avec ou sans garantie, pour se substituer à la colonie. »

Ce sont ces justes conclusions d'un de nos anciens administrateurs des services civils qui m'ont amené, au début de cet article, à dire qu'il ne pouvait être parlé de garantie financière de la colonie pour les banques agricoles projetées. L'Union des colons a le droit d'exiger du gouvernement des titres authentiques, inattaquables et négociables, et la mise à exécution immédiate des travaux d'hydraulique agricole et des voies de communications, tant de fois réclamés.

Que nos colons créent une société de crédit agricole (loi du 5 novembre 1894 applicable à l'Algérie et aux colonies). Mais qu'ils se gardent bien de demander au gouvernement une aide financière quelconque. C'est par leur Union qu'ils doivent triompher de la crise actuelle où les ont mis, successivement, nos gouvernements éphémères.

---

BANQUES AGRICOLES  
par de Langerais  
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 octobre 1906)

Dans des articles précédents <sup>6</sup>, nous lisions que, de tous les systèmes proposés, celui de la coopération est de beaucoup le meilleur et nous donnions comme modèles de banques agricoles à établir dans notre colonie, les banques Schultze Delitsch qui ont un si grand succès en Allemagne. D'aucuns nous ont traité d'utopiste. En France, comme en Indo-Chine, on est toujours utopiste quand on propose quelque chose de nouveau ; l'effort nous pèse, les recherches nous effraient et nous préférons maintenir le statu quo plutôt que d'essayer, au risque de subir quelques déboires, de quelques innovations qui, finalement, nous tirerait d'embarras. En ce faisant, nous ressemblons à ces malades qui, sous prétexte qu'ils n'ont jamais pris telle-médecine, la repoussent et préfèrent languir de longs jours, alors que le médicament, une fois pris, les eût guéris rapidement.

Que l'on nous pardonne ce préambule ; mais il est vraiment stupéfiant de voir combien nous, qui sommes, sans conteste, l'un des peuples les plus intelligents de la terre, profitons peu de cette faculté d'assimilation dont la nature nous a dotés et étudions peu, pour ne pas dire pas du tout, ce qui se passe autour de nous ; mais venons au fait.

N'en déplaise à nos honorables contradicteurs, les banques du Schultze Delitsch, destinées à être fortunées en Indo-Chine, existent à notre porte et fonctionnent parfaitement.

---

<sup>6</sup> Voir *L'Avenir du Tonkin* des 2 et 3 septembre 1906.

En effet, le *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, dans son no de juin dernier, nous donne, sous la signature de M. Dauphinot, chef p. i. du service commercial à la direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce de l'Indo-Chine, tous les détails des banques de prêts agricoles établies en Birmanie et qui ressemblent, à s'y méprendre, au type de banques que nous recommandons. Toutefois, nous nous empressons de signaler dans le fonctionnement de ces banques birmanes, l'ingérence de l'État, que Schultze Delitsch, dans son amour exclusif de la liberté et de l'initiative individuelles, eût repoussé de toutes ses forces, et que, suivant en cela les préceptes de ce grand innovateur, nous repoussons non moins énergiquement. Nous n'ignorons pas que, tenant compte des différences économiques entre une vieille contrée et un pays neuf, le même régime ne doit pas, dans certains cas, leur être appliqué ; mais nous pensons qu'un régime libre a beaucoup plus de chances de se développer dans toute son intégrité, qu'un régime entravé par une réglementation officielle. Et nous trouvons assez singulier, dans l'espèce, que les colons agricoles qui en veulent tant à l'Administration, se tournent toujours vers elle comme vers un Messie.

Ces réserves faites du patronage de l'État, nous pensons que, pour l'établissement de banques de prêts agricoles dans notre colonie, nous devrions nous inspirer de l'esprit qui a présidé à la création de ces banques de même nature en Birmanie, en modifiant peut-être les taux d'intérêts des emprunts et des dépôts que nous trouvons excessifs.

Voici, maintenant, d'après M. Dauphinot tous les détails du fonctionnement de ces banques dont les débuts remontent à deux ans et qui sont déjà au nombre de 21.

« Dès que les membres sont en nombre suffisant, une douzaine par exemple, ils élisent un comité directeur, qui nomme lui-même son président et, à partir de ce moment, tous les nouveaux membres doivent être acceptés par le comité ; chaque membre doit souscrire au minimum une action de 10 roupies (17 francs) ; en général, ces petites sociétés mutuelles débutent avec un capital de 1.200 à 2000 roupies (2.040 à 3.400 francs).

Le gouvernement leur prête une somme égale à leur capital jusqu'à concurrence de 2.000 roupies (3.400 francs) et cela sans intérêt pendant 3 ans.

Le capital, au début, varie donc entre 2.400 et 4.000 roupies (4.000 à 6.800 francs).

Le Comité est seul juge des prêts à consentir. Ces prêts ne peuvent être accordés qu'aux membres. Le maximum du prêt est fixé à 150 roupies (255 francs) dans la Haute-Birmanie et à 200 roupies (340 francs) dans la Basse-Birmanie. Ces prêts sont faits sur la garantie personnelle de l'emprunteur et sur celle d'un ou deux répondants. Le Comité, connaissant personnellement les membres et la situation pécuniaire de chacun d'eux, sait parfaitement combien il peut leur prêter sans danger.

Les prêts sont faits pour trois, six, neuf ou douze mois et peuvent être prolongés jusqu'à dix-huit mois.

L'intérêt est de un et quart pour cent par mois et payable tous les trois mois.

Ces intérêts servent également à faire des prêts ; ce qui augmente rapidement le capital disponible.

Les actions ne peuvent donner lieu à aucun rapport, aussi longtemps qu'une réserve statutaire n'a pas été constituée ; et une partie des bénéfices doit, d'ailleurs, toujours être portée à ce fonds de réserve.

La société peut recevoir, tant de ses membres que des personnes étrangères, des dépôts auxquels est servi un intérêt de neuf pour cent, payable tous les trois mois. La responsabilité des membres, au sujet des dettes de la société, étant illimitée, ce placement offre toute sécurité ; car les règlements limitent le montant de ces dépôts, de façon telle que la société puisse toujours les rembourser.

Jusqu'ici, il n'y a pas un seul cas de non-paiement des intérêts, ou du capital prêté ; cela tient à ce que le comité est en relations trop constantes avec les membres pour que

ceux-ci puissent trouver un moyen de se dérober ; et ce n'est qu'à la suite d'une véritable catastrophe que des pertes pourraient se produire.

D'ailleurs, les comptes de toutes les sociétés sont-*fort* bien tenus, ainsi que le constatent les vérificateurs du gouvernement, qui-les inspectent deux fois par an.

Au début, les indigènes montraient une certaine méfiance ; mais dès qu'ils eurent compris le fonctionnement et constaté que les sociétés leur appartiendraient réellement tant qu'ils se conformeraient aux règlements qui leur étaient imposés, ils n'ont plus hésité et de tous côtés, on annonce de nouvelles formations.

Le capital, déjà investi dans les 21 sociétés qui existent se monte à 75.000 roupies (127.500 francs) et le gouvernement se prépare à faire face aux nombreuses demandes qu'il reçoit pour la fondation de nouveaux groupes. »

M. Dauphinot parle, dans le même n° du *Bulletin économique*, des victimes nombreuses que font les Chettys, ces ignobles banquiers malabars, que l'on devrait pendre haut et court, dans toute l'Indo-Chine et aussi en Égypte et dans l'Inde.

Il dit que :

« En peu de temps, les Anglais ont beaucoup modifié la situation eu établissant des banques de prêts agricoles. Ces banques font, à un taux raisonnable, puisqu'il ne dépasse pas 1 1/4 % par mois, des avances aux cultivateurs sur leur future récolte, en se garantissant par des hypothèques. Après la moisson, si le paysan ne veut pas vendre, elles prennent livraison du dandy qu'elles emmagasinent dans des bâtiments construits à cet effet sur le bord des fleuves et continuent leurs avances pendant plusieurs mois encore, après lesquels l'opération est liquidée au cours officiel de la marchandise. La différence entre le taux de ces avances et celui imposé auparavant par les usuriers e?t telle que la misère a, en partie, disparu chez les indigènes

En même temps, les banques ont réalisé, sans aléa, de beaux bénéfices, le rendement des impôts est devenu meilleur et leur perception plus facile.

.....  
Aux Philippines, les Américains organisent en ce moment des banques de prêts agricoles qui seront constituées sur des bases analogues à celles des établissements du même genre qui fonctionnent en Égypte.

Nous avons, dira-t-on, la Banque de l'Indo-Chine, qui consent des prêts sur récoltes.

Les opérations auxquelles elle se livre n'ont aucun rapport avec celles qui seraient si utiles aux indigènes. Elle ne prête pas, en effet, aux cultivateurs, mais au gouvernement représenté par les résidents ; de plus, ces prêts ne sont ni nombreux, ni importants et ne sont distribués qu'à quelques cultivateurs privilégiés. »

Enfin, M. Dauphinot parle aussi du grand intérêt qu'il y aurait à procéder à l'établissement du cadastre en Indo-Chine et des grands avantages qui pourraient résulter pour tout le monde de la création de banques foncières. — Mais nous avons traité toutes ces questions précédemment <sup>7</sup> et nous sommes heureux de nous trouver d'accord avec le distingué chef p. i. de la direction de l'Agriculture de l'Indo-Chine

---

<sup>7</sup> Voir l'*Avenir du Tonkin* des 29, 30 et 31 août 1906.